AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2248
FR0010200475-FS0706

1er septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er septembre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 août 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds 19 315 055 actions ALSTOM[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 135 600 ADR ALSTOM représentant 13 560 actions ALSTOM), (ii) 105 201 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 5 143 459 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 24 773 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 055 275 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 2ème alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 371 942 227 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.